

**REGLEMENT DU JEU GEANT CASINO ,
« PIRATES DES CARAIBES »
Du 9 mai au 20 mai 2017**

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, Cours Antoine Guichard – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 9 mai au 20 mai 2017 un grand jeu sur le site internet www.geantcasino.fr et dans les hypermarchés Géant Casino participants.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)

Jeu annoncé dans le prospectus Géant Casino distribué en boîtes aux lettres et sur les sites www.geantcasino.fr

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée de l'opération :

Pour l'ensemble des magasins :

- 1 croisière aux Caraïbes en All Inclusive (8 jours / 7 nuits) pour 2 personnes d'une valeur de 5 000 €
PRESTATIONS INCLUSES =
 - Le transport aérien au départ de Paris
 - La croisière 8 jours / 7 nuits – Cabine double
 - Le séjour en all inclusive
 - Les Transferts Aéroport/Port de La Havane à l'arrivée et au départ
 - 3 Excursions
 - Les taxes locales - L' Assurance Assistance - RapatriementNON INCLUS =
 - L'encadrement
 - Toutes visites et prestations non mentionnées au programme

- 2 week-ends (2 jours / 1 nuit) au FUTUROSCOPE pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 11 ans) d'une valeur unitaire de 1 500 € / famille
PRESTATIONS INCLUSES =
 - Le transport en train au départ de Province (Marseille – Toulouse – Bordeaux – Lyon – Paris)
 - Le séjour 1 nuit base chambre quadruple avec le petit-déjeuner
 - Les entrées 2 jours sur le parc pour 2 adultes + 2 enfants
 - L' Assurance Assistance - RapatriementNON INCLUS =
 - L'encadrement
 - -Toutes visites et prestations non mentionnées au programme

- 200 cartes cadeaux Casino d'une valeur de 50€

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

4.1 Pour participer

Pour participer il suffit de compléter le formulaire disponible sur www.geantcasino.fr entre le 9 mai et le 20 mai 2017 en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) (les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *), et de répondre aux énigmes disponibles sur le prospectus et sur le site internet.

Une seule participation en magasin par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) quel que soit le mode de participation.

5.1 Détermination des gagnants

Le 9 mai 2017, un tirage au sort aura lieu parmi tous les formulaires comportant les 3 bonnes réponses, qui auront été enregistrées sur le site entre le 09 et le 20 mai pour désigner les 203 gagnants.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du tirage au sort.

Les gagnants de la croisière et des séjours au Futuroscope, seront informés individuellement par téléphone ou par mail à partir des coordonnées qu'ils auront communiquées sur le site. Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant

Les gagnants des cartes cadeaux recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront indiqué sur le formulaire d'inscription

Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email et à conformité de leur adresse postale.

Les dotations non retirées le 1er juillet seront définitivement perdues pour les gagnants et redeviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra librement en disposer

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de leur volonté, le rendent nécessaire. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet de Géant Casino.et en magasin

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site, www.geantcasino.fr et à l'accueil des magasins et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 20 mai, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – Jeu PIRATES DES CARAIBES - Service consommateurs - 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à la société organisatrice.